



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 05 FEV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	EARL PIENNE
Commune	NIEPPE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter visant l'extension d'un élevage porcin existant de 571 à 2575 animaux équivalents
Références	Version du dossier reçue en préfecture du Nord le 6 juillet 2012 et complétée le 2 octobre 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève

L'EARL PIENNE est représenté par Monsieur et Madame PIENNE. Les associés gèrent une ferme de polyculture élevage au 1825 route de la Croix du Bac 59850 NIEPPE. Aux 107 hectares de polyculture s'ajoute un élevage de porcs naisseur engraisseur

L'établissement est déclaré et dispose d'un donné acte du 18 octobre 2000 pour un effectif maximum de 571 animaux équivalents. Il sera dorénavant soumis à autorisation au titre de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents).

L'élevage de porcs est de type naisseur engraisseur ; il est conduit en 7 bandes de 8 truies soit environ 50 truies. La production annuelle est de 1100 porcs gras. Les céréales produites sur les surfaces cultivées sont utilisées pour l'alimentation des animaux.

L'EARL a le projet d'agrandir sur place l'élevage existant en construisant un nouveau bâtiment d'élevage de 48 m x 55 m et en créant un forage pour l'alimentation en eaux des animaux d'élevage. Cette construction se fera à 120 m du tiers le plus proche et à 210 mètres de la Lys. Les anciennes porcheries situées à moins de 100 mètres des tiers seront désaffectées.

Après agrandissement l'élevage sera toujours de type naisseur engraisseur. Il comprendra 1800 emplacements de porcs gras et 240 places de truies, soit 2575 animaux-équivalents. Il sera conduit en 7 bandes de 25 truies. Tous les porcelets seront engraisés sur place. La production annuelle de porcs charcutiers sera de 4700 animaux.

De par sa taille cet élevage comptera après agrandissement moins de 2000 places d'engraissement, à savoir 1800 emplacements de porcs gras de plus 30 kilos. Il ne relèvera pas de l'article R 512-45 du code de l'environnement en application de la directive IPPC ou IED.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent, et les éléments fournis sont clairs et reprennent les préoccupations principales du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'extension des activités d'élevage porcin nécessite la réalisation d'un nouveau bâtiment. Il est prévu de créer 2904 m² de surfaces imperméabilisées, contre 1250 m² avant le projet. Ce bâtiment sera implanté sur des terres agricoles.

L'étude d'impact recense les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protection les plus proches. Quatre zones réglementées sont repérées : la réserve naturelle du vallon de la petite Becque et 3 ZNIEFF de type 1 (N° 167 : prairie humide de Wormhout ; N°156 : prairie humide de l'Yser d'Herzeele à au pont de Houtkerque et N° 112 remparts de Bergue). Ni le site ni les îlots ne sont inclus ou même situés en bordure de ces zones.

Étude d'incidences NATURA 2000

Le dossier comporte une carte de positionnement de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site Natura 2000 le plus proche est celui des « Cinq Tailles », à Thumeries, situé à 27 km des zones d'épandage et à 28 km du site de l'exploitation. Ce site fait l'objet d'une évaluation réglementaire des incidences. L'étude conclut à une absence d'impact sur le site Natura 2000, de part son éloignement et le respect de la réglementation en vigueur.

Implantation foncière :

L'établissement actuel est implanté à l'écart du village. La nouvelle construction, qui sera implantée à l'arrière de l'exploitation, se trouvera à 120 m du tiers le plus proche. Six habitations sont repérées dans un périmètre de 300 mètres dont celle de Monsieur et Madame PIENNE et de leurs parents. Le village de la Croix du Bac est à plus de 1500 mètres au nord Est du projet. Les vents dominants sont de secteur Nord Ouest. Un cours d'eau, la Vieille Lys, passe à 310 mètres au sud ouest des bâtiments d'élevage.

L'établissement actuel et la construction envisagée sont implantés en zone NC (zone naturelle vouée à la protection de l'économie agricole sur laquelle ne sont autorisées que des constructions liées à des exploitations agricoles) du plan d'occupation des sols (POS), sur les parcelles ZP 65, 66 et 86. L'attestation du dépôt du permis de construire a été envoyée postérieurement au dépôt du dossier. La compatibilité du projet avec le POS de la commune de NIEPPE a été vérifiée.

Les plans présentés aux échelles 1/25 000, 1/2500 (rayon de 300 m) et 1/250 sont conformes aux dispositions réglementaires.

Eau :

Contexte

L'exploitation agricole est située dans le bassin hydrographique Artois-Picardie, et plus particulièrement dans le bassin de la LYS. Toutes les communes concernées par le plan d'épandage, Nieppe, Steenwerck et Bailleul, sont incluses dans le bassin de la LYS. Les masses d'eau superficielles référencées AR 21 et AR 31, et la masse d'eau souterraine n° 1014 sont concernées par le projet. Le contexte hydrogéologique du secteur d'étude est bien détaillé et précise l'état de la masse d'eau souterraine concernée et son objectif de qualité. Il est précisé l'absence de captages d'eau potable sur le secteur d'étude.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Les parcelles du plan d'épandage et de l'exploitation sont incluses dans le périmètre du SAGE de la Lys, approuvé le 6 août 2010. Le dossier comporte en annexe les enjeux de ce SAGE ainsi que ceux du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Le contexte hydrographique est présenté au travers de données sur les masses d'eau et leur qualité et objectif de qualité au de ces documents. Les mesures des SDAGE et SAGE applicables à l'exploitation sont présentées et la compatibilité du projet avec ces documents est démontrée.

L'infiltration prévue des eaux pluviales en compensation des nouvelles imperméabilisations est tout à fait compatible avec la disposition 4 du SDAGE.

Approvisionnement en eau

La consommation d'eau est actuellement de 1720 m³/an dont 1330 m³/an pour l'abreuvement et 390 m³/an pour le lavage. Elle est estimée à 4770 m³/an après agrandissement. L'abreuvement des animaux comptera pour 3690 m³/an et sera fourni par le forage à créer. Le lavage 1080 m³/an sera assuré par les eaux de pluie récupérées. Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage sont dirigées vers les fosses sous les animaux avec le lisier. Ces eaux sont ensuite traitées par épandage. L'établissement est également raccordé au réseau public d'adduction d'eau, mais le réseau public ne sera pas sollicité hors dysfonctionnement.

Des aménagements permettront de protéger le puits et la nappe : fermeture à clefs, surélévation de la chambre de visite et couverture de la chambre par un dôme en béton. Un compteur d'eau permettra de connaître les consommations et un clapet anti-retour empêchera la contamination de la nappe par ce biais. Certaines insuffisances relatives à cet ouvrage sont cependant à signaler : la profondeur prévue du forage n'est pas indiquée, les noms des habitations habitées par des tiers n'apparaissent pas, la distance du forage par rapport aux bâtiments d'élevage est insuffisante (25 m maximum alors qu'il doit se situer à 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes).

Captages d'eau potable

Aucun captage ni aucun périmètre de protection de captage ne se trouve défini sur le secteur de l'étude.

Risque Inondation

Les objectifs du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du delta de LYS sont présentés. Une absence d'effet est conclue sur le bâtiment.

Stockage et production de lisier

Les porcs sont logés dans des cases sur caillebotis, les lisiers seront stockés dans des fosses sous les bâtiments. Des drains et regards de contrôle permettront de vérifier la bonne étanchéité des fosses. Le risque de contamination de la nappe est pris en compte et des mesures seront prises afin de l'éviter (étanchéité, béton anti-acide, système de drainage avec regard autour de la fosse, mesures de bonnes construction pour faire face aux aléas retrait gonflement des argiles).

Avant agrandissement le volume annuel de lisier produit est de 3103 m³ et 8 mois de capacité de stockage. Il est évalué à 6406 m³ après agrandissement ; les eaux de lavage des bâtiments seront récupérées dans les mêmes fosses. La capacité de stockage passera de 3890 m³ à 5643 m³, permettant un stockage de 7 mois minimum. Une incohérence figure dans le dossier concernant cette capacité de stockage, qui varie de 7 mois dans le résumé non technique et le tableau de calcul à 11 mois dans le tableau « Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE ».

L'emploi d'un tonneau, équipé de disques à enfouissement direct et d'un activateur biologique épandu toutes les semaines sur les caillebotis permettrait de supprimer la vaporisation des éléments azotés selon les informations fabricants de l'activateur.

Épandage

Les eaux de lavage seront traitées par épandage, de même que les lisiers grâce à un tonneau équipé de disques à enfouir de 16 m³.

Les communes de Nieppe, Steenwerck et Bailleul sont concernées par le plan d'épandage.

Le site d'exploitation ne jouxte pas directement un cours d'eau, mais plusieurs parcelles du plan d'épandage bordent en revanche la Lys, la grande Becque, la Becque des pauvres et la Becque de la Halle. Les îlots sont représentés sur des cartes figurant en annexe.

Afin de vérifier l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines, une étude agropédologique a été effectuée. Aucune terre hydromorphe n'a été repérée. Le tonneau à lisiers utilisé pour l'épandage sera équipé d'injecteurs et de pneus basse pression pour éviter de compacter les sols.

La commune du site de l'élevage, NIEPPE ainsi que les terres épandables sont toutes situées dans la zone vulnérable du bassin Artois-Picardie. Les communes d'épandage et de l'exploitation, sont situées sur des zones aux eaux souterraines faiblement vulnérable. Le pétitionnaire liste les mesures prises afin de limiter le risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines par l'activité d'épandage de ses effluents d'élevage, passant entre autres par le respect des exigences du 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le pétitionnaire s'engage à respecter les distances d'épandage réglementaires, dépendantes de la présence et de la longueur des bandes enherbées le long des cours d'eau.

Pour justifier l'utilité d'un épandage des effluents d'élevage, le pétitionnaire avance notamment que le bilan global de fertilisation azotée des cultures est déficitaire. La surface épandable et la capacité de

stockage sont suffisantes pour respecter à la fois les périodes d'interdiction des épandages et la limite de 170 kg d'azote organique épandue par hectare définies par le quatrième programme d'actions en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole. La capacité agronomique permettant une bonne fertilisation sera de 4 mois.

Le pétitionnaire indique que la production d'azote organique maîtrisable passera de 3562 kg à 17075 kg par an. Les épandages seront réalisés sur les surfaces cultivées par l'EARL PIENNE et sur des parcelles d'un voisin agriculteur, soit une surface totale épandable de 116,66 ha. La pression azotée à l'hectare de surface potentielle réceptrice (SPR) serait de 146 kg d'azote/hectare.

Cependant, l'évaluation de l'efficacité de l'activateur de lisier n'a pas été effectuée en situation de stockage alors qu'un protocole spécifique LNME a été développé et que ces essais ajoutés aux analyses sur les teneurs réelles en éléments fertilisant contenus dans les lisiers permettraient des prévisions plus sérieuses et fiables. La pression théorique d'ammoniaque épandue à l'hectare devra être réévaluée en fonction de ces nouveaux éléments.

Des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) seront implantées sur tous les sols non mis en culture pendant l'hiver.

Eaux pluviales

La quantité d'eau pluviale captée par les surfaces imperméabilisées est actuellement de 840 m³ par an. Après travaux le volume d'eau pluviale captée par les surfaces imperméabilisées est évaluée à 4478 m³.

Les eaux pluviales en provenance des toitures seront tamponnées par un bassin de rétention de 240 m³ avant leur rejet au milieu naturel. Cette réserve sera équipée d'un trop plein régulé qui renverra les eaux vers le fossé. Une vanne de barrage permettra de couper ces renvois en cas d'intervention des pompiers pour lutter contre l'incendie. Cette réserve sera également utilisée pour le lavage des bâtiments.

Paysage :

Le contexte paysager est présenté dans le dossier. Afin de faciliter l'insertion paysagère du projet, une attention particulière a été portée sur le choix de l'emplacement du bâtiment à construire (de préférence sous la ligne d'horizon, en parallèle de l'existant), et sur les matériaux mis en œuvre (cohérence visuelle entre les bâtis). Le pétitionnaire prévoit également la création d'une haie, composée d'essences locales (frêne, aubépine, prunellier, troène, noisetier...). Aucun site classé ou inscrit n'est repéré à proximité du siège de l'exploitation.

L'exploitant s'engage à remettre en état les surfaces du site d'exploitation qui seront dégradées par les passages d'engins lors des travaux.

Déplacements :

La réception des aliments et l'évacuation des lisiers sont à l'origine de la majorité du trafic routier. Il est évalué que l'activité d'élevage entraînera le passage de trois à cinq camions par semaine. Le dossier indique que l'accès à l'exploitation est dimensionné pour supporter ce trafic. La totalité des terres épandables est située dans un rayon de 5 km autour de l'exploitation.

Energie:

L'établissement utilise de l'électricité pour la ventilation et l'éclairage à raison de 49000 kWh. La consommation annuelle d'électricité sera de 162 000 kWh. En cas de panne électrique un groupe

électrogène est actionné. Deux cuves de gasoil pour une capacité de 7 m³ sont présentes sur le site.

Santé et risques (bruit, air, déchets, effets cumulés avec d'autres ICPE):

Les risques sanitaires liés à l'installation sont identifiés : zoonoses, présence d'agents pathogènes, d'agents chimiques, de poussières. Les moyens de maîtrise proposés apparaissent proportionnés aux risques identifiés.

Bruit

Les sources de nuisances sonores sont identifiées : la ventilation des bâtiments, le groupe électrogène, les pompes nécessaires à l'aspiration et au refoulement des lisiers, le chargement des animaux et la circulation des camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de porcs. L'étude de bruits fournie ne met pas en évidence de non respect des prescriptions d'émergence sonore en limite de propriété mais on peut douter que les périodes d'émission utilisées soient bien représentatives.

Plusieurs mesures sont prises pour tenter de limiter les bruits générés par les activités de l'exploitation, notamment des extractions de ventilateurs hautes, avec chapeau et l'installation de la salle de fabrication des aliments entre le bâtiment et le hangar existant.

Air

L'étude d'impact décrit et quantifie les caractéristiques des gaz à effet de serre produits par l'installation. Il n'y a pas d'effet supplémentaire attendu du projet sur le climat.

Les estimations d'émissions d'ammoniac, gaz à effet de serre, sont évaluées à 13070 kg après extension. Cependant, l'utilisation d'un tonneau, équipé de disques à enfouissement direct et d'un activateur biologique épandu toutes les semaines sur les caillebotis permettraient de supprimer ces émanations selon les informations fabricant de l'activateur. L'argumentation du fabricant repose sur le fait que l'efficacité du produit a fait l'objet d'un essai au champ par le LNE situation d'épandage. Il est regrettable qu'une étude plus poussée n'ait pas été réalisée sur ce sujet.

En raison de l'utilisation d'un enfouisseur, le pétitionnaire prévoit d'épandre le lisier jusqu'à 15 m des tiers les plus proches (au lieu de 100 m). Ceci ne devra être fait qu'en cas de vent favorable et hors période de forte chaleur.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination correspondantes sont identifiées.

Analyse des effets cumulés avec les autres Installations classées

Il existe deux autres installations classées dans le périmètre d'information à plus de 1800 mètres. SUCREA à Erquinghem Lys et Barby Henri et Georges à Saily sur la Lys. Les effets cumulés sont estimés minimes.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet sur un site d'élevage existant et l'agrandissement des bâtiments existants justifie de la localisation du projet.

3) Etude de dangers

L'étude de dangers identifie et classe les risques recensés selon la méthode prévue par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005. Les risques majeurs sont mis en évidence par le dossier.

Les équipements électriques sont conformes aux dispositions en vigueur et sont régulièrement vérifiés. La borne incendie la plus proche est accessible par la route à 100 mètres des bâtiments d'élevage. Les moyens de lutte interne reposent sur des extincteurs et sur la proximité de la réserve incendie.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

La demande est peu susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel.

4.2 Air et odeurs

L'emploi d'un tonneau, équipé d'une rampe à enfouissement directe et d'un activateur biologique permettrait de supprimer les émanations d'ammoniac, gaz à effet de serre, selon les informations fabricants de l'activateur.

Un certain nombre de « meilleures techniques disponibles » (MTD) relatives aux émissions dans l'air (distribution d'une alimentation multiphase aux animaux, usage de bonnes pratiques de stockage fosses couvertes et d'épandage des lisiers) seront mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter les rejets de gaz à effet de serre.

4.3 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Des « meilleures techniques disponibles » (MTD) relatives aux usages de l'eau (Utilisation d'abreuvoirs bols anti gaspillage, prélavage par brumisation, lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression) sont mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter la consommation. La récupération des eaux de pluie pour le lavage des bâtiments représente plus de 1000 m³ d'eau par an.

4.4 Sols

Le tonneau à lisiers utilisé pour l'épandage sera équipé d'injecteurs et de pneus basse pression pour éviter de compacter les sols.

4.5 Energie

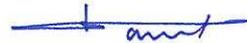
Des « meilleures techniques disponibles » (MTD) (ventilation thermorégulée, lampes basses consommation, bâtiment construit à l'aide de matériaux possédant de bons coefficients thermiques) seront mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter la consommation.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier) et analyse l'impact du projet sur son environnement.

Si le dossier présente quelques lacunes, notamment quant à la caractérisation du forage, à l'impact de l'utilisation d'un activateur et à l'étude acoustique, le projet n'est pas susceptible de présenter de risques d'impact notable sur le milieu naturel, du fait notamment de l'application des dispositions du quatrième programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL